

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, afin de modifier les tarifs des demandes de permis, certificats et attestations et d'abroger l'article 10.3.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2**

L'article 10.2 « Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations » est modifié de la façon suivante :

10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et attestations

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante:

- 1° DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT
 - a) Par emplacement35\$
- 2° DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION
 - a) Construction neuve
 - 1. Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile).....75\$
 - 2. Habitation de plus d'un (1) logement, par logement35\$
 - 3. Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole150\$
 - b) Bâtiment secondaire.....35\$
 - c) Piscine creusée et hors terre35\$
 - d) Autres bâtiments35\$
 - e) Construction ou modification d'une installation septique50\$
 - f) Travaux relatifs à l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2)50\$

3° DEMANDE DE PERMIS POUR TRANSFORMATION,
RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

- a) Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile)35\$
- b) Bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et agricole50\$
- c) Bâtiment secondaire.....35\$
- d) Clôture.....35\$
- e) Autres bâtiments35\$

4° DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- a) Installation d'un bâtiment temporaire35 \$
- b) Pratique d'un usage temporaire100\$
- c) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble.....35\$
- d) Utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment.....35\$
- e) Usage de la voie publique35\$
- f) Travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain.....50\$
- g) Travaux effectués dans la zone à risque d'inondation50\$
- h) Déplacement et transport d'un bâtiment principal 50 \$
- i) Déplacement et transport d'un bâtiment secondaire35\$
- j) Démolition d'un bâtiment principal150\$
- k) Démolition d'un bâtiment secondaire35\$
- l) Implantation ou agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière150\$
- m) Construction, installation ou modification d'une enseigne, panneau réclame ou affiche (par enseigne).....35\$
- n) Abattage des arbres (coupe forestière).....100\$

o) Certificat d'aménagement temporaire	100\$
p) Ventes temporaires non commerciales (ventes de garage)	35\$
q) Abattage des arbres visés par la sous-section 28.15 au Règlement de zonage	35\$
r) Nouveau branchement de service (aqueduc ou égout).....	35\$
s) Usage d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....	150\$
t) Camion de cuisine autorisé par usage conditionnel	100\$
u) Autres certificats d'autorisation	35 \$
5° DEMANDE D'ATTESTATION	
a) De non contravention à la réglementation.....	50\$
6° EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT.....	
	1200\$
7° DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE PRÊTEUR SUR GAGES, DE REGRATTIER OU DE RECYCLEUR.....	
	300\$

ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 10.3

L'article 10.3 « Tarification maximale » est abrogé.

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite, le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire